

**Dans ce document, le genre masculin est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte.*

Titre

1. Comité de réaménagement des communautés scolaires, ci-après nommé le « *comité* ».

Composition

2. Le comité est composé de deux (2) ou trois (3) conseillers scolaires, nommés pour une durée d'un (1) an lors de la réunion organisationnelle du Conseil.
3. La présidence du comité est élue lors de la première réunion du comité et exerce ces fonctions jusqu'à la tenue de la première réunion de l'année suivante, sauf si la présidence du comité n'est plus membre du Conseil.
4. La direction générale, le secrétaire corporatif et le directeur exécutif, opérations et transport, participent au comité.
5. Lorsqu'il est présent, le secrétaire corporatif agit à titre de secrétaire du comité, et des experts-conseils peuvent être invités à y participer au besoin.

Relations

6. Le comité donne des recommandations au Conseil.

Principales responsabilités

7. Le comité:
 - a. Traite des questions suivantes :
 - i. La planification, la mise en œuvre et l'évaluation de toute démarche de réaménagement des communautés scolaires telles que les ouvertures, fermetures, déménagements ou regroupements touchant l'une des écoles du Conseil, ou encore les modifications d'aires de fréquentation ;
 - ii. Les changements souhaités à l'organisation scolaire, tels qu'une modification des niveaux scolaires offerts par une école ;
 - iii. Les aires de fréquentation ainsi que l'évolution de l'aménagement des communautés scolaires ;
 - iv. Les changements éventuels et les tendances qui se dessinent, comme l'augmentation de la population et l'établissement de partenariats, entre autres.
 - v. Les démarches proactives liées à l'obtention de sites pour la construction de nouvelles écoles.
 - b. Examine les immobilisations (plan capital) du Conseil et fait des recommandations à ce sujet.

Réunions

8. Le comité se réunit au moins une (1) fois par an, avec l'autorité de convoquer des réunions supplémentaires, si les circonstances l'exigent.
9. Tous les membres de ce comité sont tenus de participer à chaque réunion, en personne, par téléconférence ou vidéoconférence.
10. Des comptes rendus des réunions seront préparés et remis au secrétaire corporatif pour être archivés.
11. Les rapports du comité doivent être présentés à une réunion du Conseil.

Honoraires

12. Les conseillers membres du comité reçoivent les honoraires établis par le Conseil, pour un maximum de trois (3) réunions tenues en présence de membres de l'administration.

Références : *Closure of Schools Regulation*
Politique 2 – Rôle du Conseil
Politique 8 – Comités du Conseil
Politique 11—Délégation de pouvoir du Conseil
Politique 15 - Ouvertures et fermetures d'école

Révision	Adoption
14 février 2017	---
08 mai 2018	---
12 mars 2019	12 mars 2019
26 mai 2026	26 mai 2026